

une longue habitude des luttes politiques, la science pratique des ressources du parlementarisme anglais, un fier respect de la justice allié à une vaillante fermeté dans les revendications leur ont acquis ce noble ensemble de libertés civiles et religieuses, dont nous jouissons au Canada, et dont la conquête fut la gloire de nos ancêtres, comme elle est une tradition dans les pays protégés par le drapeau britannique. N'est-ce pas à force de meetings, de pétitions, et en se faisant élire député de Clare malgré la loi que le grand O'Connell pénétra dans le parlement de Londres et arracha au fanatisme protestant l'émancipation de la catholique Irlande? Loin donc de nos compatriotes l'oubli de l'enseignement de l'Eglise en matière de résistance ! Loin d'eux la tentation de recourir aux détestables procédés de la violence ! Ce serait compromettre par des moyens factieux le succès d'une cause dont la justice est proclamée par la plus auguste autorité d'ici-bas. Le paternel conseil tombé des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ sera compris de tous; il sera de notre part, aujourd'hui comme hier, l'objet d'une filiale obéissance, de l'obéissance qui prépare le chant de la victoire.

LES PROCES INTERDITS

La lettre pontificale formule ensuite une règle dont la sagesse peut assurer la paix de l'avenir. "Que personne, en cette matière, qui est du ressort de tous les catholiques, ne se permette d'aller devant les tribunaux civils et d'engager des procès à l'insu et sans l'approbation de son évêque, lequel, en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres prélats qui y sont plus particulièrement intéressés".

Mais, dira-t-on, plus de procès possible entre catho-